

## CARTES GRISES

---

**Les personnes qui achètent, vendent un véhicule ou changent d'adresse, peuvent retirer les imprimés en mairie ou les télécharger. Les services administratifs peuvent transmettre les dossiers de cartes grises à la Préfecture.**

**Un service en ligne a été mis en place par la Préfecture de la Haute-Vienne et du Limousin, [Télec@rteGrise](mailto:Télec@rteGrise). Il vous sera nécessaire pour télécharger certains documents.**

### **Changement de domicile (gratuit) :**

#### **Fournir :**

- Certificat d'immatriculation
- Carte grise
- Photocopie du permis de conduire ou de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (certificat d'imposition ou non quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance du logement)
- Enveloppe timbrée au tarif recommandé à l'adresse du propriétaire pour le retour (si vous retournez votre dossier à la mairie ou le transmettez par courrier à la Préfecture).

### **Établissement d'une carte grise (payant)**

#### **Fournir :**

- Carte grise
- Certificat d'immatriculation (imprimé à retirer à la mairie ou à télécharger sur [Télec@rteGrise](mailto:Télec@rteGrise))
- Attestation de non gage (à télécharger sur [Télec@rteGrise](mailto:Télec@rteGrise))

## CARTES GRISES

---

- Contrôle technique datant de moins de 6 mois
- Photocopie du permis de conduire ou de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (certificat d'imposition ou non quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, attestation d'assurance du logement)
- Certificat de cession du véhicule (imprimé à retirer à la mairie ou à télécharger sur [Télec@rteGrise](mailto:Télec@rteGrise)), et à établir en 2 exemplaires, un à remettre à l'acheteur et un à transmettre à la Préfecture).
- Chèque du montant de la carte grise du nouveau véhicule (s'adresser à la mairie pour en connaître le montant)
- Enveloppe timbrée au tarif recommandé à l'adresse du propriétaire pour le retour (si vous retournez votre dossier à la mairie ou le transmettez par courrier à la Préfecture).